



Conseil Municipal

3 décembre 2025

20h30

Salle du Conseil Municipal

Membres du Conseil Municipal présents :

Etienne BUSCAIL, Angélique JEAN, Jean-Louis LACUBE, Jean-Dominique LAPORTE, Nathalie MARTINEZ, Cathy PETRIEUX, Michel POUDADE, Alain VAUTIER, Laurent WEGSCHEIDER.

Sous la Présidence de M. Michel POUDADE, Maire.

Absents excusés : Hélène BIER, Martine BOHER, Stéphane CAUCAT, Anne-Marie COIGNARD, Lionel DIRAT.

Procurations : Lionel DIRAT-RIVEILL pour Angélique JEAN, Martine BOHER à Jean-Louis LACUBE

Désignation du secrétaire de séance : Cathy PETRIEUX

Ordre du Jour

1. Mutuelles labellisées
2. Demande de subvention Place du château
3. Demande de subvention logement saisonniers
4. Convention de servitude Parcelle A 3009 Enedis
5. Convention de servitude réseaux EU de la parcelle AK1 sur le A1747, jusqu'à la A3065 et A3066
6. DM2 Angleo
7. DM3 Budget Communal
8. DM2 Budget Eau
9. DM1 Vente Energie
10. Personnel Angleo
11. Tarif secours sur piste
12. Extension durée BEA l'Ourson
13. Tarif utilisation salle détente Angléo
14. Convention Satese
15. Autorisation Occupation Domaine communal
16. Tarif vente matériel
17. Questions diverses
Modification de l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes de ski alpin
Plainte pour vitesse

1. Mutuelles labellisées

La participation complémentaire santé est à obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

- Participation sur la complémentaire santé « MNT », après consultation par le CDG 66.

Ce choix a été approuvé lors du Comité Social Territorial du 25 novembre 2025.

Le montant de la participation de la commune est de 15€ par mois et par agent.

Approuvé à l'unanimité.

2. Demande de subvention Place du château

Plan de financement Cour du chateau				
Dépenses		Recettes		
Terrasse-parking-wc PMR-muret pierre pays	336 000 €	DETR	96 092 €	25%
Reseaux humides	5 120 €	Département	70 000 €	18%
Reseaux éclairage public	16 350 €	Région	96 092 €	25%
Espaces verts	3 270 €	Autofinancement	122 185 €	32%
MOE	23 629 €			
Total	384 369,00	Total	384 369 €	100%

Délibération : Le Conseil Municipal VALIDE ce plan de financement.

Approuvé à l'unanimité.

3. Demande de subvention logement saisonniers

Acquisition de 6 Logements Saisonniers			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Coût total	443 760,00	FNADT Massif	40 000,00
		Autofinancement	403 760,00
Total	443 760,00	Total	443 760,00

Délibération : Le Conseil Municipal valide ce plan de financement.

Approuvé à l'unanimité.

4. Convention de servitude Parcelle A 3009 Enedis

Délibération : Le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS.

Approuvé à l'unanimité.

5. Convention de servitude réseaux EU de la parcelle AK1 sur le A1747, jusqu'à la A3065 et A3066

PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT : Commune de LES ANGLES,

PROPRIETAIRES DES FONDS SERVANTS :

- 1) La société dénommée LES LODGES DE LA BALIU,
- 2) La société dénommée BI PROMOTION

NATURE DE LA SERVITUDE

Le PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT bénéficiera d'une servitude en tréfonds de canalisations d'eaux usées. Cette servitude permettra par la suite de desservir une parcelle lui appartenant, cadastrée section AK n°1, via la route du Pla del Mir, dont une portion est située sur la parcelle A 1747, lui appartenant également

Délibération : Le Conseil Municipal AUTORISE M. le Maire à signer cette convention de servitude

Approuvé à l'unanimité.

6. DM2 Angléo

DM N°2 ANGLEO		
Dépenses		
Chapitre	Compte	Montant
Chapitre 11	61521	- 4 000,00 €
Chapitre 12	6411	2 000,00 €
	6412	1 000,00 €
	6413	1 000,00 €
TOTAL		- €

Délibération : Le Conseil Municipal VALIDE la Décision Modificative n°2 du Budget ANGLÉO.

Approuvé à l'unanimité.

7. DM3 Budget Communal

Section de Fonctionnement			
Dépenses			
Chapitre	Compte	Montant	
Chapitre 11	62878 Remboursement de frais	-	43 650 €
Chapitre 68	681 Provision Risque neige	-	43 650 €
023	023-Virement à la section d'investissement		87 300 €
TOTAL			-

Section d'Investissement			
Dépenses		Recettes	
Opération	Montant	Compte	Montant
434- Aménagement Salle Angleo	- 559 €	021-Virement à la section d'Investissement	87 300 €
424- Manège	- 7 000 €		
433-Place Paul Samson	2 500 €		
437- Pont neige	1 500 €		
428- Sinistre grêle	- 29 000 €		
427-Place du château	30 000 €		
203 Salle hors sac	- 11 500 €		
180 Petit matériel CTM	132 179 €		
170-Cal Panche	- 30 820 €		
TOTAL	87 300 €		

Délibération : Le Conseil Municipal APPROUVE cette décision Modificative n°3

Approuvé à l'unanimité.

8. DM2 Budget Eau

Section de Fonctionnement					
Regularisation Compte Agence de l'eau	Chapitre		Dépenses		
			Compte	Montant	
	Chapitre 11		63711	19 162 €	
	Chapitre 14		706129 -	19 162 €	
		TOTAL	- €		

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Opération	Montant	Compte	Montant	Observation
Chapitre 23 - Immobilisation	1002-Materiels	30 000 €	1037 - rue de l'Angélique	52 484 €	Subvnetion du CD66
	1037-Rue de l'Angélique	22 484 €			
	Total	52 484 €	Total	52 484 €	

Délibération : Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette Décision Modificative n°2

Approuvé à l'unanimité.

9. DM1 Vente Energie

Le compte 6218 du budget vente d'énergie correspond au remboursement du personnel d'Angléo qui travaille sur les chaudières.

Vente d'Energie		BP	DM	Total 2025
Dépenses				
6218	Autre personnel extérieur	15 800 €	15 000 €	30 800 €
Recettes				
70	Vente de produits	233 140 €	15 000 €	248 140 €

Délibération : Le Conseil Municipal **VALIDE** cette Décision Modificative n°1

Approuvé à l'unanimité.

10. Personnel Angleo

En complément de la délibération prise au Conseil Municipal du 6 novembre 2025 et présenté au Conseil de Régie de vendredi :

Délibération : Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'ouverture d'un poste agent d'entretien en CDI.

Approuvé à l'unanimité.

11. Tarif Secours sur piste

Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de valider les zones de classifications telles que présentées par M. le Maire.

→ Tarifs RASL en fonction des zones

Front de neige..... 80,00€

Zone A.....	230,00€
Zone B.....	365,00€
Zone exceptionnelle.....	700,00€
→ Transport en ambulance avec la société Alti assistance	
Transport ambulance maisons médicales	272,16 €
Transport ambulance hôpital Puigcerda	494,40 €
→ Transports SDIS – Uniquement en cas de carence du secteur privé	
Transport en ambulance pompiers SDIS.....	300,00 €

Approuvé à l'unanimité.

12. Extension durée BEA l'Ourson

13. Tarif entrée activité salle détente Angléo

La salle de détente d'Angléo accueille des activités Yoga ou détente.
La ou le prestataire facture 20€ par client et reverse 10€ à Angléo. La structure ne fait aucune avance.

Délibération : Le Conseil Municipal VALIDE le montant de 10€ par client sur activité organisée par un prestataire extérieur.

Approuvé à l'unanimité.

14. Convention Satese

Convention d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif 2026

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle, en application des articles L.3232-1 et R.3232-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique en assainissement collectif fournie par le Département au Bénéficiaire.

Délibération : Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le Département des Pyrénées Orientales.

Approuvé à l'unanimité.

15. Autorisation Occupation Domaine communal

Délibération : Le Conseil Municipal AUTORISE la société ICADE à installer un panneau sur l'espace public.

Approuvé à l'unanimité.

16. Tarif vente matériel

Proposition d'achat de notre AEBI HS pour pièces : 500€

Délibération : Le Conseil Municipal VALIDE la vente de l'AEBI HS pour la somme de 500€.

Approuvé à l'unanimité.

17. Questions diverses

17-1 Plainte/vitesse

Habitant au village depuis presque deux ans, Artisan du bâtiment je travaille aux Angles depuis 40 ans et connais bien la station, je vous écris aujourd'hui pour vous faire part de mon inquiétude pour la sécurité des riverains et des piétons, en effet la vitesse plus qu'excessive dans les rues en période creuse ne peut plus durer.!

Je suis au 92 rue de l'Angélique et deux chats, plusieurs écureuils etc viennent de se faire tuer par des automobilistes inconscients, j'ai constaté dans ma rue le manque de signalétique et de panneaux de limitation, elle est la seule dans cette situation !

J'alerte les pouvoirs publics de cette recrudescence d'impunité visible des automobilistes qui ne respectent plus le code de la route en grillant feux et stops mais également des employés de la régie dans la rue des Sorbiers ainsi que les chauffeurs de navettes qui roulent beaucoup trop vite. En chantier actuellement bord de route dans la rue des sorbiers, je m'inquiète de mon intégrité ainsi que celle des piétons et des enfants.

Très cordialement Jean-Marc Vallbona.

Réponse du CM :

Rappel aux personnels Régie et Mairie

Pose panneau 30 rue de l'Angélique (A vérifier)

Campagne sensibilisation – Enfants peuvent jouer dans la rue

17-2 Modification de l'arrêté municipal relatif à la sécurité des pistes de ski alpin.

1°) Bébés portés près du corps

De plus en plus de personnes qui viennent avec des enfants en bas âges veulent aller skier avec des « Porte-bébés »

Il serait prudent pour nous couvrir de faire un petit résumé et ou rappel dans nos conditions de ventes et d'utilisations et ou délibérations.

Directives Légales et de Sécurité sur le Portage d'Enfants en Domaine Skiable

Ce document vise à clarifier les règles applicables au ski avec un enfant en porte-bébé et à l'accès aux remontées mécaniques. Il est destiné à informer les usagers et à définir le cadre de responsabilité du domaine skiable.

I. Distinction Fondamentale entre Ski et Transport

La réglementation des domaines skiables repose sur deux niveaux de responsabilité distincts, formalisés par des textes différents :

Caractéristique	Pratique du Ski avec un Porte-Bébé (sur les pistes)	Utilisation des Remontées Mécaniques
Responsabilité	Parentale/Civile (du skieur porteur)	Exploitant de la remontée mécanique
Base Réglementaire	Prudence, Recommandations Pédiatriques (Altitude)	Règlement de Police Particulier (Sécurité des Transports par Câble - STRMTG)

II. Interdiction et Encadrement des Remontées Mécaniques

L'accès aux remontées mécaniques est régi par le **Règlement de Police Particulier** de l'exploitant, fondé sur l'impératif de sécurité des installations. Le portage d'enfants y est strictement encadré :

➔ Appareils à Interdiction Formelle (Ski et Porteur)

Le transport d'enfants en porte-bébé est **formellement interdit** sur les appareils où la sécurité est compromise par le portage :

- **Télésièges** : Le porte-bébé (particulièrement dorsal) augmente le risque de chute à l'embarquement/débarquement et peut **empêcher le verrouillage correct du garde-corps**, un dispositif de sécurité essentiel.
- **Téléskis (Perches)** : Le risque de déséquilibre et de chute est trop élevé pour le skieur et l'enfant, rendant l'utilisation impossible.

✓ **Appareils Tolérés sous Conditions (Piétons Uniquement)**

L'accès est généralement autorisé pour les **piétons** dans les cabines fermées, sous réserve du respect de la sécurité et des recommandations médicales :

- **Télécabines / Téléphériques** : Le transport est toléré uniquement si l'appareil est prévu pour les piétons.
 - **Impératif de Santé** : Il est **formellement déconseillé** d'utiliser des appareils montant rapidement ou au-delà de **2 000 mètres** avec des nourrissons (souvent moins de 3 ans) sans avis médical préalable, en raison des risques liés aux variations de pression atmosphérique.

III. Rappel sur la Pratique du Ski (Hors Remontées)

L'interdiction d'utiliser la plupart des remontées mécaniques rend la pratique du ski avec un porte-bébé sur les pistes de descente classiques **irréalisable** et **non conforme** aux règles de sécurité.

- **Risque Aigu** : L'activité représente un **risque très élevé** en cas de chute. Le skieur porteur engage sa **responsabilité civile** en cas de blessure de l'enfant.
- **Utilisation Tolérée** : Le portage doit être limité aux **itinéraires piétons damés** ou aux **espaces débutants très plats et sécurisés**, où la vitesse est nulle ou extrêmement faible.

IV. Dispositions Recommandées pour le Domaine Skiable

Afin de garantir la sécurité des usagers et la couverture de l'exploitant :

1. **Mise à Jour du Règlement** : Intégrer une mention explicite d'**interdiction formelle de l'utilisation des télésièges et téléskis avec un enfant en porte-bébé dans le Règlement de Police Particulier**.
2. **Information Usagers** : Afficher des **panneaux de consignes de sécurité clairs** aux points d'embarquement des appareils concernés, rappelant l'interdiction de portage.
3. **Conseil de Santé** : Rappeler systématiquement l'importance de consulter un **pédiatre** concernant les risques liés à l'altitude pour les jeunes enfants empruntant les cabines.

2°) Piétons employés de la station en situation de travail

ARTICLE 4 :

L'accès et la circulation sur les pistes sont interdits aux personnes non chaussées de ski ou d'un équipement de glisse autorisé visant à la pratique des activités listées à l'article 10 du présent arrêté. Sont notamment interdits : piétons, raquettes, luges, motoneiges ou tout autre engin motorisé ou non.

Sera rajouté à l'arrêté l'autorisation pour les piétons employés de la station en situation de travail.

Affichage pour interdiction fumer.

Grille pluvial rue des lupins...